

ARRÊTE 2025-45

**OBJET : ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
A LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA
COMMUNE D'AUCH**

Le Président de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-2,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles, L. 153-41 et L. 153-43, R. 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Auch approuvé le 26 mars 2012 et les procédures suivantes eues par ce dernier :

- Modification N°1 : Approuvée le 28 janvier 2013
- Modification simplifiée N°1 : Approuvée le 22 septembre 2014
- Révision simplifiée N°1 : Approuvée le 18 février 2016
- Modification simplifiée n°2 : Approuvée le 1er juillet 2016
- Modification simplifiée n°3 : Approuvée le 15 février 2018
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU : Approuvée le 15 février 2018,
- Modification n°3 : Approuvée le 20 septembre 2018
- Modification n°4 : Approuvée le 26 juin 2020
- Modification simplifiée n°4 : Approuvée le 08 avril 2024

Vu la délibération en date du 12 décembre 2024 prescrivant la modification n° 5 du plan local d'urbanisme ;

Vu le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme au bénéfice de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 31 juillet 2025 (n°MRAE 2025AO77 et n°Saisine 2025-014747) ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées en juin 2023 ;

Vu l'ordonnance n°E25000083 /64 en date du 28 juillet 2025 de Madame Marianne DUSCHESNE, la Juge des Référés du Tribunal Administratif de Pau, désignant Monsieur Guillaume TERRASSON, commissaire enquêteur et Madame Nelly LAROCHE-RACLOT, commissaire enquêteur suppléante ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de modification soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le commissaire-enquêteur ;

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auch.

Cette procédure est mise en œuvre en vue :

- D'adapter les règles du PLU pour soutenir la stratégie de dynamisation du commerce de centre-ville et encadrer les implantations commerciales sur le territoire. Cette adaptation vise à renforcer l'attractivité du cœur de ville en recentrant les activités commerciales sur des pôles prioritaires, afin de préserver l'équilibre économique et d'éviter la dispersion des commerces. Pour atteindre cet objectif, il est proposé de modifier le règlement écrit et graphique du PLU, en cohérence avec une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « commerce ». Cette OAP précisera les axes stratégiques pour le développement du commerce en centre-ville, définissant les zones privilégiées et les conditions d'implantation des commerces, dans un souci de dynamisme et de vitalité urbaine.
- D'adapter les règles du PLU afin de mieux intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espace, conformément aux exigences de la loi Climat et Résilience, de favoriser des projets urbains plus qualitatifs et durables et de promouvoir des formes d'aménagement plus respectueuses de l'environnement. Pour atteindre cet objectif, il est proposé de modifier le règlement écrit et graphique du PLU et de faire évoluer certaines OAP existantes.
- D'intégrer les orientations stratégiques de mixité sociale découlant notamment des objectifs du contrat de ville 2024-2030, afin de faciliter le développement de logements sociaux de qualité dans une logique de développement urbaine équilibré.
- D'actualiser les emplacements réservés par ajout, suppression, ou rectification.
- D'adapter les règles du PLU pour soutenir le développement de l'offre touristique, dans un objectif de renforcement de l'attractivité du territoire. Ces adaptations tiendront compte des spécificités locales et respecteront les exigences environnementales et paysagères.
- D'adapter les règles du PLU afin de faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles. Cette adaptation a pour but de soutenir le développement de l'agriculture locale en permettant aux exploitants de répondre efficacement aux besoins de leur activité, notamment en assouplissant certaines restrictions d'implantation et en prenant en compte les spécificités des exploitations agricoles.

Article 2 : Autorité responsable et siège de l'enquête

L'autorité responsable de l'enquête publique est la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de P.L.U. et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Le siège de l'enquête publique sera le siège de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne : 1 rue DARWIN - 32000 AUCH.

Article 3 : Informations environnementales

Le dossier de projet de modification du P.L.U. d'Auch comprenant une notice d'incidences du projet sur l'environnement, a été transmis à l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas conformément aux articles R. 104-28 à R. 104-32 du code de l'urbanisme.

Le 10 juillet 2025, la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet de modification n°5 du PLU d'Auch au titre des articles R 104-21 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe a confirmé n'avoir pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti (n°MRAE 2025AO77 et le n°Saisine 2025-014747), soit avant le 30 juillet 2025 (article R 104-25 du Code d'urbanisme). Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe (<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2025ao77.pdf>).

Article 4 : Dossier et durée de l'enquête publique

Le dossier de modification du P.L.U. d'Auch, comprenant l'évaluation environnementale et accompagné des pièces administratives et, des avis émis par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale, sera soumis à enquête publique pendant une durée de **35** jours consécutifs, du 03 septembre 2025 au 07 octobre 2025 inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, en vertu du dernier alinéa de l'article L. 123-9 du code de l'environnement, prolonger pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Enfin, l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-22 et R. 123-23 du code de l'environnement.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur et de sa suppléante

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus, Madame Marianne DUSCHESNE, la juge des Référés du Tribunal Administratif de Pau a désigné, le 28 juillet 2025, Monsieur Guillaume TERRASSON, cadre dans l'industrie aéronautique à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Nelly LAROCHE-RACLOT, cheffe d'établissement scolaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Article 6 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier

Le dossier d'enquête publique en version papier sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne : 1 rue DARWIN - 32000 AUCH, aux jours et horaires suivants :

- Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17 h,
- Le vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16 h.

Dès publication de cet arrêté, toute personne, peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la commune d'Auch et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

Le dossier du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des autres pièces annexes, sera aussi consultable sur le site internet suivant : <https://www.grandauch.com/modification-plu-auch>.

Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et proposition et accès au registre d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions, la date de réception faisant foi :

- Sur un registre papier établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, ouvert au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne : 1 rue DARWIN - 32000 AUCH, aux jours et horaires suivants :
 - o Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17 h,
 - o Le vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16 h.
- Sur un registre numérique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-auch>
- Par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le Commissaire-enquêteur de la modification n°5 du P.L.U. d'Auch, au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne : 1 rue DARWIN - 32000 AUCH.

- Par voie électronique, en adressant un mail spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : plu-auch@mail.registre-numerique.fr. Les observations seront consultables sur le site internet suivant www.grandauch.com/modification-plu-auch et en mairie sur registre papier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 8 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'occasion de ses permanences qu'il tiendra au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne : 1 rue DARWIN - 32000 AUCH :

- Le 3 septembre 2025, 9h30 - 12h30
- Le 18 septembre 2025, 14h00 - 17h00
- Le 7 octobre 2025, 14h00 - 17h00.

Article 9 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, et à la mairie d'Auch, pour l'information du public sur le déroulement du projet de modification quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne - (www.grandauch.com/modification-plu-auch) - quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Clôture des modalités d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 3, le registre papier déposé au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne sera transmis sans délai au commissaire enquêteur pour être clos par lui-même.

Article 11 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet de l'objet de projet de modification du P.L.U., la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau, à Monsieur le maire d'Auch et au Préfet du Gers.

Article 12 : Lieu où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera mise à disposition du public pendant un an au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne - 1 rue Darwin 32000 Auch- et à la mairie d'Auch. - 1 place de la Libération 32000 AUCH.

Cette copie du rapport sera également consultable sur le site internet suivant : www.grandauch.com/modification-plu-auch.

Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme d'Auch, objet de la présente enquête publique, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Le commissaire enquêteur, le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et le Maire d'Auch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et le site internet de la commune d'Auch.

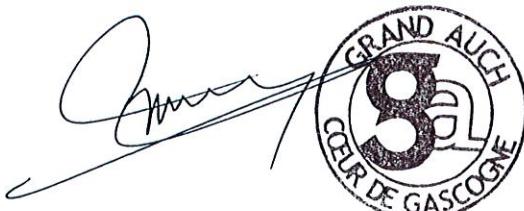
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne - 1 rue Darwin 32000 Auch - et à la mairie d'Auch - 1 place de la Libération 32000 AUCH, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet du département du Gers et à Monsieur le Maire d'Auch.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

AUCH, le 07/08/2025

Le Président,




Bernard PENSIVY.